

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 12 décembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance à l'espace Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Benoit BALUT.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,
Mme Brigitte ROIX.

Avai(en)t donné pouvoir :

**M. Lahsaine AIT-BABA
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE
12 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION
6 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE
15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 12

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.

Certifiée conforme et exécutoire.

Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 10

BOURSES SPORT – ATTRIBUTION 2023

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration de reconduire les aides aux familles pour l'inscription de leurs enfants dans une association sportive.

Les subventions attribuées par le CCAS sont fixées selon le barème du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) pour les familles dont les ressources n'excéderont pas le plafond. Le taux horaire du SMIC 2022 est de 11,07€ brut. Le montant mensuel est de 1.678,95€ euro brut sur la base de 35 heures par semaine. Il sera pris en considération la revalorisation annuelle de celui-ci. En fonction de la situation de certaines familles, une étude du dossier sera envisagée.

L'activité sportive doit être pratiquée à Val-de-Reuil.

Le montant unique de la subvention est de 40 euros par enfant.

Après examen des dossiers présentés, ont fait l'objet d'un accord :

2 familles soit 3 enfants pour un montant global de 120,00€

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus concernant les bourses sport attribués aux familles.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus concernant les bourses sport attribués aux familles.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES